



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté PREF/DRCL/BAFU/2021-0037 du 8 juin 2021

Portant renouvellement de la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Savoie (CDAC)

- VU les articles L 751-1 et suivants, et R 751-1 et suivants du code de commerce ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisations d'exploitation commerciale ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>



VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU-2018-0013 du 14 mars 2018 portant renouvellement de la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Savoie modifié par l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU- 2019-0068 du 27 septembre 2019 et l'arrêté PREF/DRCL/BAFU/2020-0079 du 22 octobre 2020 ;

VU les consultations effectuées dans le domaine du développement durable et de l'aménagement du territoire et dans le domaine de consommation et de protection des consommateurs ;

VU la proposition de désignation de Mme Catherine FAVRET en qualité de suppléante de M. MOSSIERE, personnalité qualifiée représentant le tissu économique ;

CONSIDERANT que le mandat des personnalités qualifiées :
-en matière de développement durable et d'aménagement du territoire
-le domaine de consommation et de protection des consommateurs ;
est arrivé à échéance ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU-2018-0013 du 14 mars 2018 modifié portant renouvellement de la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Savoie est abrogé ;

Article 2 : La composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Savoie, présidée par le préfet ou son représentant, est renouvelée comme suit :

Sept élus :

- a) le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- b) le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- c) le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;
- d) le président du conseil départemental ou son représentant ;
- e) le président du conseil régional ou son représentant ;
- f) un membre représentant les maires au niveau départemental :
- Mme Ségolène GUICHARD, adjointe au maire de la commune d'Epagny Metz-Tessy ;
ou M. Jean-Marc LOUCHE, adjoint au maire de la commune d'Epagny-Metz-Tessy.
- g) un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental :
- M. Stéphane VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières ;
ou Mme Géraldine COFFY, conseillère communautaire de la communauté de communes Faucigny-Glières.

Sept personnalités qualifiées :

- ✓ **Deux en matière de consommation et de protection des consommateurs** qui seront choisies, pour chaque CDAC, parmi les personnes ci-après désignées :
 - M. Gérard MEAUDRE, Union départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
 - M. Michel BIBIER COCATRIX, Union Fédérale des Consommateurs UFC-Que Choisir ;
 - M. François GAROFALO, Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC).

- ✓ **Deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire** qui seront choisies, pour chaque CDAC, parmi les personnes ci-après désignées :
 - M. Arnaud DUTHEIL, directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement(CAUE) de la Haute-Savoie
 - M. Jacques FATRAS, membre du conseil d'architecte, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) de la Haute-Savoie ;
 - M. Eric BEAUQUIER, architecte ;
 - Mme Isabelle DUPUIS-BALDY, architecte ;

- ✓ **Trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique :**
 - une désignée par la chambre d'agriculture interdépartementale Savoie-Mont-Blanc :
 - Mme Emeline SAVIGNY, membre élue ;
 - une désignée par la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Savoie :
 - M. Henri PAYOT-PERTIN, vice-président ;
 - ou M. Hubert MERMILLOD-BLONDIN, membre élu (suppléant);
 - une désignée par la chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Savoie :
 - M. Alain MOSSIERE, président ;
 - ou Mme Catherine FAVRET, membre élue (suppléante).

Sans prendre part au vote, les personnalités désignées par la chambre de commerce et d'industrie et la chambre de métiers et de l'artisanat présentent la situation du tissu économique dans la zone de chalandise pertinente et l'impact du projet sur ce tissu économique.

La personnalité désignée par la chambre d'agriculture présente l'avis de cette dernière lorsque le projet d'implantation commerciale consomme des terres agricoles. Les personnalités qualifiées représentant le tissu économique ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum.

Article 3 :

Le mandat des personnalités qualifiées représentant le tissu économique de trois ans, qui a débuté le 1er octobre 2019, renouvelable sans limites, se poursuit jusqu'à son échéance. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir. Le mandat de Mme Catherine FAVRET court à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 :

Le mandat des personnalités qualifiées :

-en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

-en matière de développement durable et d'aménagement du territoire est de trois ans à compter de la date du présent arrêté, renouvelable sans limites. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5: Le mandat des représentants des maires et des intercommunalités au niveau départemental de trois ans, qui a débuté le 22 octobre 2020, renouvelable une fois, se poursuit jusqu'à son échéance. Il prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.

Article 6: Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, le représentant de l'État dans le département complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque département concerné.

Article 7: Pour chaque demande d'autorisation, un arrêté préfectoral fixe la composition de la commission départementale.

Article 8: Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet
Le secrétaire général

Thomas FAUCONNIER